

REPUBLIQUE DU BURUNDI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°08 DE LA REUNION DU CONSEIL DES
MINISTRES DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce vendredi 13 novembre 2020, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Les dossiers suivants ont été analysés :

1. **Document de stratégie de mise en œuvre de la Politique nationale d'industrialisation**, présenté par le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

En 2018, le Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement qui développe la vision du Burundi à l'horizon 2027.

Ce Plan National de Développement constitue un cadre de référence de la politique économique du Burundi.

Il s'appuie sur des leviers traduits par la transformation structurelle de l'économie, passant des activités traditionnelles vers le développement de nouvelles activités plus productives pour impulser l'économie. Cette transformation de l'économie se fera à travers la politique Nationale de l'Industrialisation qui a été adoptée en juillet 2019.

Le secteur industriel est en effet un facteur très important dans le développement d'un pays par sa contribution au Produit Intérieur Brut.

Il était plus que temps que le Burundi se dote d'un tel outil de transformation structurelle de l'économie par sa modernisation.

La stratégie de mise en œuvre de la Politique nationale d'industrialisation dotée d'un plan d'actions stratégique détaillé a été élaboré afin de donner un nouvel élan au secteur industriel. Elle montre des actions concrètes à mener pour

apporter des réponses concrètes aux défis relevés dans le Plan National de Développement en matière d'industrialisation.

La mission principale de cette stratégie est de mettre à la disposition du Gouvernement et de ses partenaires au développement un outil d'opérationnalisation de la Politique nationale d'industrialisation, en vue de bâtir d'ici 2027, un secteur industriel dynamique, compétitif et diversifié en tant qu'élément important de transformation structurelle de l'économie.

La réalisation de cette mission s'effectuera par la mise en œuvre d'actions déclinées en sept orientations politiques, à savoir :

1. Développer les infrastructures d'appui à l'industrialisation
2. Industrialiser l'agriculture
3. Industrialiser le secteur des mines
4. Industrialiser la transformation des produits agricoles
5. Industrialiser la manufacture
6. Développer l'industrie hôtelière et touristique
7. Mettre en place des mécanismes légaux et institutionnels de l'industrialisation

Cette stratégie définit les priorités industrielles sur base des ressources disponibles au Burundi.

Après échange et débat, le document a été adopté avec certaines contributions des membres du Gouvernement à prendre en considération pour améliorer le document de Stratégie.

2. Projet de décret portant statut de l'aumônerie et des aumôniers militaires de la Force de Défense Nationale du Burundi, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

La loi organique n°1/04 du 20 février 2017 portant création, organisation, missions, composition et fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi place le Service de l'Aumônerie parmi les services de l'Etat Major Général de la Force de Défense Nationale.

Le décret n°100/011 du 06 février 2018 portant mission, organisation, composition et fonctionnement de l'Etat-Major de la Force de Défense Nationale définit, quant à lui, la structure de l'aumônerie et détermine davantage les attributions des aumôniers à chaque niveau de responsabilité.

Malgré cette prise en compte du service de l'aumônerie militaire par les textes essentiels régissant la Force de Défense Nationale du Burundi, le caractère particulier de son personnel et de sa mission restent des éléments qui militent en faveur d'un statut des aumôniers différent de celui des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi.

Le décret n° 100/133 du 13 mai 2011 portant statut de l'aumônerie et situation des aumôniers militaires n'étant plus en harmonie avec les nouveaux textes régissant la Force de Défense Nationale du Burundi, il est nécessaire de procéder à sa révision afin de tenir compte du contexte du moment et y intégrer les innovations qui s'imposent.

Ce projet vient s'adapter au cadre légal existant afin de garder l'harmonie et la cohérence juridique et administrative.

Après analyse, le Conseil des Ministres a adopté ce projet après y avoir apporté quelques retouches.

3. Projet d'ordonnance ministérielle portant cadre de collaboration entre l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA), l'Agence Routière du Burundi(ARB) et la Régie Militaire de Construction (RMC), présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Ce projet vient mettre en application le décret n°100/040 du 03 mars 2020 portant réorganisation de la Régie Militaire de Construction .

Ce décret dispose en effet, en son article 7, que la Régie Militaire de Construction bénéficie de la collaboration des autres structures publiques dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, en l'occurrence l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) et l'Agence Routière du Burundi(ARB).

Ce projet vient préciser le cadre de cette collaboration.

Après échange et débat, le Conseil a constaté que le projet ne répond pas au souci du Gouvernement qui était de voir la Régie Militaire de Construction pouvoir exécuter, au même titre que les autres entreprises privées, les grands travaux pour le compte de l'Etat.

Il a été recommandé aux Ministères en charge de la Défense Nationale et des Infrastructures d'identifier qui empêchent la Régie Militaire de Construction de concurrencer comme les autres entreprises privées et proposer des solutions et

montrer aussi, de manière concrète, comment les trois structures à savoir l'OBUHA, la Régie Militaire de Construction et l'Agence Routière du Burundi peuvent collaborer.

Ce projet sera ramené en Conseil des Ministres après avoir terminé ce travail.

4. **Projet de décret portant gestion de la production agricole, animale et halieutique**, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

En date du 22 octobre 2020, le Conseil des Ministres a analysé et adopté une Note stratégique d'orientation sur la gestion de la production agricole destinée à la commercialisation.

Cette Note proposait un système incitatif de gestion des productions agricoles, permettant d'encourager à investir dans le domaine agricole en lui garantissant un marché d'écoulement au prix rémunérateur. Cela permettra de produire plus et de dégager les produits agricoles à transformer et à vendre localement ou à exporter.

Le Conseil des Ministres avait recommandé de commuter la Note en un texte réglementaire.

Ce projet de décret est proposé dans ce cadre.

Il précise les modalités d'incitation à l'augmentation de la production, le rôle de l'Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (ANAGESSA) ainsi que les modalités de commercialisation de la production.

A l'issue des échanges et débat, le projet a été adopté moyennant quelques retouches.

5. **Note sur le projet de loi portant dispositions particulières au commerce du pétrole et des produits pétroliers**, présentée par le Directeur de Cabinet Adjoint à la Primature.

Lors de sa séance du 08 et 09 novembre 2017, le Conseil des Ministres a analysé et adopté le projet de loi portant dispositions particulières au commerce du pétrole et des produits pétroliers, avec entre autre recommandation de vérifier la forme juridique que doit prendre ce texte (décret ou loi).

La Commission qui avait été désignée s'est penchée sur cette question et a confirmé que le texte devait être pris sous forme de loi.

Le texte a alors été transmis au Parlement.

En date du 18 septembre 2020, l'Assemblée Nationale a demandé le retrait du projet de l'ordre du jour l'Assemblée Nationale en montrant que la matière concernée dans ce projet de loi n'est pas du domaine de la loi au regard de l'article 164 de la Constitution.

Cette Note est proposée en vue de l'analyse des arguments de l'Assemblée Nationale motivant le retrait de ce texte.

A l'issue de l'analyse de la Note et des arguments de l'Assemblée Nationale, le Conseil a constaté qu'effectivement, même si la matière légiférée relève du domaine de la loi au regard de la Constitution, le titre tel que libellé, laisse entendre que la matière est du domaine réglementaire.

Il a donc été recommandé le retrait de ce projet afin qu'il soit retravaillé.

6. Note sollicitant la cession d'un terrain en vue de l'extension de l'Hôpital de District de Nyanza-Lac, présentée par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

L'Hôpital de District de Nyanza-Lac fut au départ un poste de soins depuis 1992 et a évolué pour devenir un hôpital de district en 2008, avec une capacité de 121 lits.

Cet hôpital voudrait augmenter sa capacité d'accueil de 100 lits, compte tenu de la demande de soins qui ne cesse de s'accroître.

C'est dans ce cadre que l'hôpital, de commun accord avec l'administration, a planifié son extension.

Pour réaliser les projets que l'hôpital a planifiés, et compte tenu du fait que l'espace dont dispose l'hôpital est insuffisant, il a sollicité à l'administration une parcelle abritant trois maisons du Projet de Développement Rural de Nyanza-Lac. La propriété demandée est vacante et mitoyenne de l'Hôpital.

Comme l'accès à l'exploitation et le changement d'usage de tels terrains doivent être autorisés par le Conseil des Ministres sur présentation d'un rapport motivé par le Ministre dont dépend l'activité à réaliser, l'objet de la Note est de solliciter la cession de la parcelle ci-haut citée à l'Hôpital de Nyanza-Lac.

Après analyse et débat, le Conseil des Ministres a donné son accord de principe pour l'octroi de ce terrain, mais a recommandé que les procédures requises en la matière soient respectées.

7. Note sur le rapport d'étape du recensement digitalisé des fonctionnaires, cadres et agents des ministères et institutions de l'Etat, présentée par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Dans le souci d'avoir des données fiables en rapport avec toutes les ressources humaines de l'Etat en vue d'une gestion rationnelle, il a été demandé au Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi d'organiser un recensement général des fonctionnaires, cadres et agents civil rémunérés sur le budget général de l'Etat.

Ce recensement initialement prévu pour le 26 et 27 octobre 2020 a dû être prolongé jusqu'au 06 novembre 2020 suite à l'entrée en jeu de nouvelles institutions qui n'avaient pas pu participer à la formation organisée à cette fin.

Comme résultat obtenu, l'effectif brut des fonctionnaires est de 129 287, avant retraitement, les fonctionnaires en détention, hospitalisés ou se trouvant à l'extérieur du pays n'étant pas encore recensés. La Note montre l'effectif par ministère et par province de résidence.

La note indique les difficultés rencontrées, entre autre la résistance au changement avec comme exemple les tentatives de blocage du recensement par les syndicats.

Comme perspectives d'avenir, la Note propose notamment la mise en place d'un Centre des données qui hébergerait toutes les données collectées par le Gouvernement, ainsi que l'extension du recensement aux sociétés mixtes et au secteur privé.

A l'issue de l'analyse de la Note, le Conseil a apprécié le travail qui a été réalisé et a formulé certaines recommandations notamment l'élaboration d'une proposition de mise en œuvre des perspectives d'avenir.

8. Divers

- Le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux a parlé de l'Etat d'avancement des travaux de réhabilitation de la Route multinationale Rumonge-Gitaza et Kabingo –Kasulu-Manyovu. Il a indiqué l'état d'avancement des activités de passation des marchés ainsi que celui des travaux proprement dits. Il a indiqué que l'état d'avancement du projet est jusqu'ici satisfaisant au regard des activités déjà réalisées et celles en cours pour la préparation des marchés.

Le Projet comprend en effet cinq composantes de travaux et douze types de services dont chacun exige son cycle de passation de marché.

- Enfin, Son Excellence Monsieur le Président de la République a fait une évaluation positive de la visite qu'il a effectuée en République de Guinée Equatoriale ainsi que celle effectuée par le Premier Ministre en République Unie de Tanzanie à l'occasion de l'Investiture du Président de la République Son Excellence John Pombe Magufuli.

Gitega, 14 novembre 2020

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE